

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Duprey, M. Monany

-----



## Délibération n° 09-02 du 25 janvier 2024

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX BÂTIMENT SIS 7-11 RUE ERIK SATIE À BOBIGNY POUR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2005-XI-69 du 22 novembre 2005 relative à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis » du 28 décembre 2005,

Vu l'arrêté du président du Conseil général du 28 décembre 2005 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis », publié au recueil des actes administratifs départementaux le 27 janvier 2006,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis n° 2021-624 du 30 juillet 2021 relatif à la désignation des représentants du Département à la Commission exécutive du Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis » et notamment de Monsieur Stéphane Blanchet, vice-président du Conseil départemental pour suppléer Monsieur le président du Conseil départemental à la présidence de la commission exécutive,

Vu l'arrêté du président du Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis » n° 2021-623 du 30 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane Blanchet, vice-président du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom du président de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Saint-Denis,



Vu la convention en date du 14 mai 2012, relative à la mise à la disposition de la MDPH, par le Département de la Seine-Saint-Denis, d'une partie des locaux sis 7-11 rue Erik Satie 93000 Bobigny, renouvelée les 17 avril 2015, 21 novembre 2017 et 14 décembre 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des locaux à conclure avec le Groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH) pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- PRÉCISE que la présente convention est consentie moyennant un loyer annuel principal de 468 559,41 € pour les bureaux et 29 749,02 € pour les emplacements de parking. À cela s'ajoute un versement provisionnel de 14 987 € par trimestre, pour les charges ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*